

6712/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Jana MALÁ, membre tchèque, en remplacement de
M. Karel PETRŽELKA, membre démissionnaire

E 10118

Bruxelles, le 2 mars 2015
(OR. en)

6712/15

SOC 143

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 6096/15 SOC 61

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de Mme Jana MALÁ, membre tchèque, en remplacement
de M. Karel PETRŽELKA, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Karel PETRŽELKA, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (République tchèque).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement tchèque a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Jana MALÁ
Specialist for OSH, fire protection and ecology
Czech Association of Energy Sector Employers
Partyzánská 1/7
CZ-170 00 PRAHA 7
Tél.: + 420 266 753 589
GSM: + 420 602 309 052
courriel: mala@csze.cz

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du Comité consultatif
pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Karel PETRŽELKA.
- (3) Le gouvernement tchèque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Jana MALÁ est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Karel PETRŽELKA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président